



**ARRETE MINISTERIEL N° 006 /CAB/MIN/EDD/ANN/RBR/05/2017
PORTANT ANNULATION DE CERTAINS CONTRATS DE CONCESSIONS
FORESTIERES**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°11/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier, spécialement en ses articles, 23, 83 à 89, 96 et 126 à 142 ;

Vu l'ordonnance N°17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre,

Vu l'ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière, spécialement en son article 23, alinéa 2 ;

Vu le Décret n°08/09 du 08 avril 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestières ;

Considérant que les contrats concernés par le présent arrêté ont été attribués en violation des dispositions de l'article 23, alinéa 2, du Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière, ainsi



que les articles 5, 6, 17, 37, 38, 39 du Décret n°08/09 du 08 avril 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestières ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont annulés les Contrats des concessions forestières ci-après :

1. Contrat de Concession forestière n°002/16 du 15 septembre 2016 passé entre le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable avec la Société d'exploitation dénommée : « **Groupe les Bâtisseurs du Congo Sarl** », en sigle « **GBC** » pour une superficie de 163 936 hectares dans la Province de Tshopo ;
2. Contrat de Concession forestière n°003/16 du 31 octobre 2016 passé entre le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable avec le « **Groupe ONDIKA** » ;
3. Contrat de concession forestière n°004/16 du 31 octobre 2016 passé entre le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable avec la Société d'exploitation forestière dénommée : « **ILOSADO** » ;
4. Contrat de concession forestière n°005/16 du 04 novembre 2016 passé entre le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable avec le « **Groupe ONDIKA** » ;
5. Contrat de concession forestière n°006/16 du 09 novembre 2016 passé entre le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et développement Durable avec « **Action Pour le Congo** », APC.

Article 2 :

Le Secrétaire Général ad intérim à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **03 JUIN 2017**

Dr. Amy AMBATOBE NYONGOLO